

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 juillet 2017

6^{ème} Commission
N° CP-2017-7-6-6

Service instructeur

DEVI - Direction de l'environnement et du cadre
de vie

Service consulté

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'APRECIAL

Résumé : Pour permettre la liquidation de l'APRECIAL, il est proposé de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 11 000 euros et d'accepter la proposition du liquidateur d'un don du stock d'environ 1 200 livres sur la cigogne.

L'Association pour la réintroduction de la cigogne en Alsace (APRECIAL) est actuellement en liquidation. Dans ce cadre, le liquidateur nous a informés que le solde était négatif à hauteur de 11 000 € et sollicite une subvention exceptionnelle du Département à cette hauteur pour lui permettre de solder les comptes afin de liquider définitivement cette association.

Toujours dans le cadre de cette liquidation, l'association se propose de remettre gratuitement au Département l'ensemble des livres sur la cigogne qui sont encore en sa possession et qui sont déjà gérés par les archives départementales (environ 1 200 ouvrages).

Afin de permettre cette liquidation que notre Assemblée avait soutenue, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 11 000 € à l'APRECIAL.

Par ailleurs, il vous est proposé d'accepter la proposition du liquidateur de faire don au Département du stock de livres restant encore à son actif.

Les crédits nécessaires sont disponibles au programme C732 – chapitre 65 – fonction 738 - nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN